

# Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail – F3SCT

## PLACÉE AUPRES DU CENTRE DE GESTION

### COMPTÉ RENDU DE RÉUNION

Date de la réunion	Jeudi 11 décembre 2025
Heure début	14h05
Heure fin	15h10
Lieu	Salle de réunion du CDG04 à VOLX

#### Assistent à cette réunion :

##### En qualité de représentants du collège « employeurs »

- Mme Anne-Marie CHABAUD (Adjointe au Maire d'ONGLES)
- M. Michel GRAMBERT (Adjoint au Maire de SELONNET, Président de la F3SCT)
- Mme Virginie SOSSI (Conseillère municipale de VILLEMUS)
- M. Pierre POURCIN (Maire de VILLEMUS)

##### Représentants du collège « employeurs » absents et excusés :

- Mme Caroline BLANCHARD (Conseillère municipale de MOUSTIERS-SAINTE-MARIE)
- Mme Sabine DANERI (Adjointe au Maire d'UVERNET-FOURS)
- M. Pierre FISCHER (Maire de MONTFURON)
- M. Gilbert REINAUDO (Maire du BRUSQUET)
- M. Jacques DEPIEDS (Maire de MANE et Président du Centre de Gestion)
- Mme Claire DUFOUR (Maire de REILLANNE)
- Mme Marie-France DULAU (Adjointe au Maire de SELONNET)
- M. Jean-Jacques LACHAMP (Maire de NIBLES)
- M. Bernard LIPERINI (Maire de CASTELLANE)
- M. Stephen PARRAUD (Maire de SAINT-MAIME)

##### En qualité de représentants du collège « employés »

- Mme Carole BARATTA (représentante CFDT – titulaire – Commune de RIEZ)
- Mme Marinette FERRANDO (représentante CGT – titulaire – Commune de LA PALUD-SUR-VERDON)
- Mme Laura VINAI (représentante CGT – titulaire – Syndicat Mixte ASSE BLEONE)
- M. Cyrille SENES (représentant CGT – titulaire – SYDEVOM 04)
- Mme Florence LEFEBVRE (représentante CGT – suppléante – Commune de PEIPIN)
- Mme Laure DUSCHENE-BRAJON (représentante CGT – suppléante – CCAS de VOLX)
- Mme Elodie CHAILLAN (représentante FO – titulaire – CC Haute-Provence – Pays de Banon)

##### Représentants du collège « employés » absents et excusés :

- M. Vincent ALLEGRE (représentant CFDT – titulaire – Commune de PEIPIN)
- M. Hocine BELAID (représentant CFDT – suppléant – Commune de RIEZ)
- M. Alexandre GONCALVES (représentante CFDT – suppléant – SYDEVOM 04)
- Mme Delphine GAUDEL (représentante CGT – suppléante – Commune de SAINT-PONS)
- Mme Ghislaine COULOMBEL (représentante FO – titulaire – Commune des MEES)
- M. Jean-Baptiste TILLI (représentant FO – suppléant – Commune de REILLANNE)
- M. Laurent ROQUETA (représentante FO – suppléant – Commune de SAINT-MICHEL L'OBSERVATOIRE)

**Également présent à la réunion :**

- M. Stéphane MODICA (Conseiller de Prévention – CDG04)
- Mme Morgane RAVIZE (Secrétariat du SIMPro – CDG04)

**Absent excusé :**

- M. Jérôme ALBUCHER (Responsable de la mission Hygiène et Sécurité au travail/ACFI – CDG04)

**Préambule**

La Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (F3SCT) placée auprès du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence (CDG04) s'est réunie le jeudi 11 décembre 2025 dans la salle de réunion du CDG04 à VOLX.

M. Michel GRAMBERT (Président de la F3SCT) procède à l'appel.

Le quorum est atteint.

La réunion est ouverte à 14h05.

**1- Approbation du compte rendu de la réunion de la F3SCT du 14 octobre 2025**

M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de l'instance, le compte rendu de la dernière séance.

**Il est adopté à l'unanimité par les membres présents.**

**2- Document Unique**

La Mairie de CXXXXX présente la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA. Il explique que cette collectivité est passée par un prestataire extérieur pour la création de son DUERP et qu'elle procède régulièrement à une mise à jour de son évaluation des risques et de son DUERP.

M. MODICA relève que la collectivité n'a pas établi de programme annuel de prévention pour l'année à venir. Les membres de l'instance proposent que cette obligation réglementaire soit rappelée à la collectivité. M. GRAMBERT indique qu'un commentaire en ce sens sera inscrit sur le procès-verbal de l'avis de la F3SCT.

Les représentants du personnel relèvent l'absence des entretiens professionnels, ainsi que l'absence du dispositif d'écoute psychologique MNTPsy, comme mesures de prévention des risques psychosociaux. M. MODICA explique que ces mesures apparaissent dans la trame proposée par le CDG04. Il explique que la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04 communique régulièrement sur ce dispositif mais, qu'il appartient à chaque structure de valoriser ses actions dans son DUERP.

Aussi, après cette présentation et ces échanges, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels de la Mairie de CXXXXX.

**Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

La Mairie de NXXXXXXXXX présente la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA. Il explique que cette collectivité est accompagnée par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04. Elle procède régulièrement à une mise à jour de son évaluation des risques et de son DUERP. Il s'agit de la 4<sup>ème</sup> version.

Elle a programmé des actions de prévention à engager sur l'année 2026.

Les représentants du personnel demandent si cette collectivité a procédé à la désignation d'un Assistant de Prévention.

M. MODICA répond par la négative, mais que cela n'a pas empêché la collectivité de s'engager dans une politique de prévention sous l'impulsion de l'adjointe au Maire.

Il explique également que la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04 communique régulièrement auprès des collectivités sur l'obligation de procéder à la désignation d'au moins un(e) Assistant(e) de Prévention. La Mairie de NXXXXXXXXX bénéficie de cette information.

Aussi, après cette présentation et ces échanges, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention associé de la Mairie de NXXXXXXXXX.

### Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Mairie de NXXXXX-XXX-XXXXXX présente la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA. Il explique que cette collectivité est accompagnée par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04. Elle procède à la mise à jour de son évaluation des risques et de son DUERP. Il s'agit de la 3<sup>ème</sup> version.

Elle a programmé des actions de prévention à mener sur l'année 2026.

Cette collectivité n'a pas encore procédé à la désignation d'au moins un(e) Assistant(e) de Prévention, mais a pu engager ce travail sous l'impulsion de la Secrétaire de Mairie.

Aussi, après cette présentation, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention associé de la Mairie de NXXXXX-XXX-XXXXXX.

### Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

La Mairie de SXXXXX-XXXXX-XX-XXXXXX présente la mise à jour de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA. Il indique qu'il s'agit de la première mise à jour à la suite de la création du DUERP en 2019.

Il relève la forte implication de l'Assistant de Prévention dans la démarche de prévention de la collectivité.

Les représentants du personnel soulèvent l'importante activité saisonnière sur la base de loisirs et le camping de la commune. Ils attirent l'attention de l'employeur sur la rédaction d'une fiche de poste, sur la réalisation d'un accueil sécurité et sur la mise à disposition des équipements de protection individuelle pour les saisonniers.

Ensuite, les représentants du personnel interrogent l'instance sur le cadre réglementaire et les conditions de réalisation des tests psychotechniques pour les agents ayant le grade d'adjoint technique.

*En effet, conformément à l'article 3 du Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, les agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux peuvent assurer la conduite de véhicules, dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Ils ne peuvent toutefois se voir confier de telles missions qu'après avoir subi avec succès les épreuves d'un examen psychotechnique, ainsi que des examens médicaux appropriés. Ce sont les articles 3 et 4 de l'arrêté du 29 janvier 2007 qui fixe les conditions de déroulement de l'examen psychotechnique prévu à l'article 3 du Décret n°2006-1691. Pour info, la liste des centres/psychologues autorisés à réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite éditée par la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence : <https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/contenu/telechargement/42524/253876/file/Liste%20centres%20d%C3%A9clar%C3%A9s%20pour%20les%20tests%20psychotechniques%20AHP%20EXTERNE.pdf>*

Pour finir, M. MODICA présente le programme des actions de prévention que la collectivité a planifié sur l'année 2026.

Aussi, après cette présentation et ces échanges, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention associé de la Mairie de SXXXXX-XXXXX-XX-XXXXX.

**Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

La Mairie de SXXXX-XXXXX-XXX-XXXX présente la création de son document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et le programme annuel de prévention associé.

M. GRAMBERT donne la parole à M. MODICA. Il explique que cette collectivité a été accompagnée par la mission Hygiène et Sécurité au travail du CDG04 selon une nouvelle trame.

Après avoir déroulé le DUERP de la collectivité, un débat s'engage autour des entretiens annuels d'évaluation professionnelle.

Après cette présentation et ces échanges, M. GRAMBERT soumet, pour avis des membres de la F3SCT, la création du document unique d'évaluation des risques professionnels et le programme annuel de prévention associé de la Mairie de SXXXX-XXXXX-XXX-XXXX.

**Les membres de la F3SCT émettent un avis favorable à l'unanimité des membres présents.**

**3- Assistant de Prévention**

M. GRAMBERT porte à l'information des membres de l'instance, la lettre de cadrage de l'Assistante de Prévention de la Communauté de communes HXXXX-XXXXXXX – XXXX XX XXXXX.

Un agent a été désigné : Mme EXXXXX XXXXXXXX.

Elle a bénéficié de la formation préalable de 5 jours avec le CNFPT.

Elle bénéficie de 2 jours par mois pour l'exercice de cette mission.

Il est constaté que cette lettre de cadrage ne comporte pas les signatures de l'employeur et de l'agent.

M. GRAMBERT propose qu'une information soit apportée en ce sens à la communauté de communes HXXXX-XXXXXXX – XXXX XX XXXXX pour qu'elle retourne à l'instance le document signé.

**4- Questions diverses**

Les questions diverses ont été traitées en cours de séance.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h10.**

**La prochaine réunion de la F3SCT est programmée le mardi 3 mars 2026.**

<p><b>M. Michel GRAMBERT</b> <i>Président de la F3SCT</i></p>	<p><b>Mme Elodie CHAILLAN</b> <i>Secrétaire de la F3SCT</i></p>
	